

✉ HÔTEL DE VILLE
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

☎ 05.56.03.83.03.
☎ 05.56.03.59.90.

✉ info@lacanau.fr
🌐 www.lacanau.fr

LACANAU, le 20 octobre 2023,

**Mission évaluation environnementale
DREAL Nouvelle-Aquitaine**

**Monsieur le Président
Représenté par Jérôme Wabinski,
Membre délégué**

**Cité Administrative
Rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX**

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Eléonore GENEAU
☎ 05.56.03.83.03
@ e.geneau@lacanau.fr

A l'attention de Monsieur Eric BRUNIER

Objet : Mémoire en réponse

Réf : 1377/2023

ay
Monsieur,

J'accuse bonne réception de l'avis n° 2023APNA144 relatif au projet de ré-aménagement du front de mer de ma commune, objet d'un permis d'aménager portant une étude d'impact.

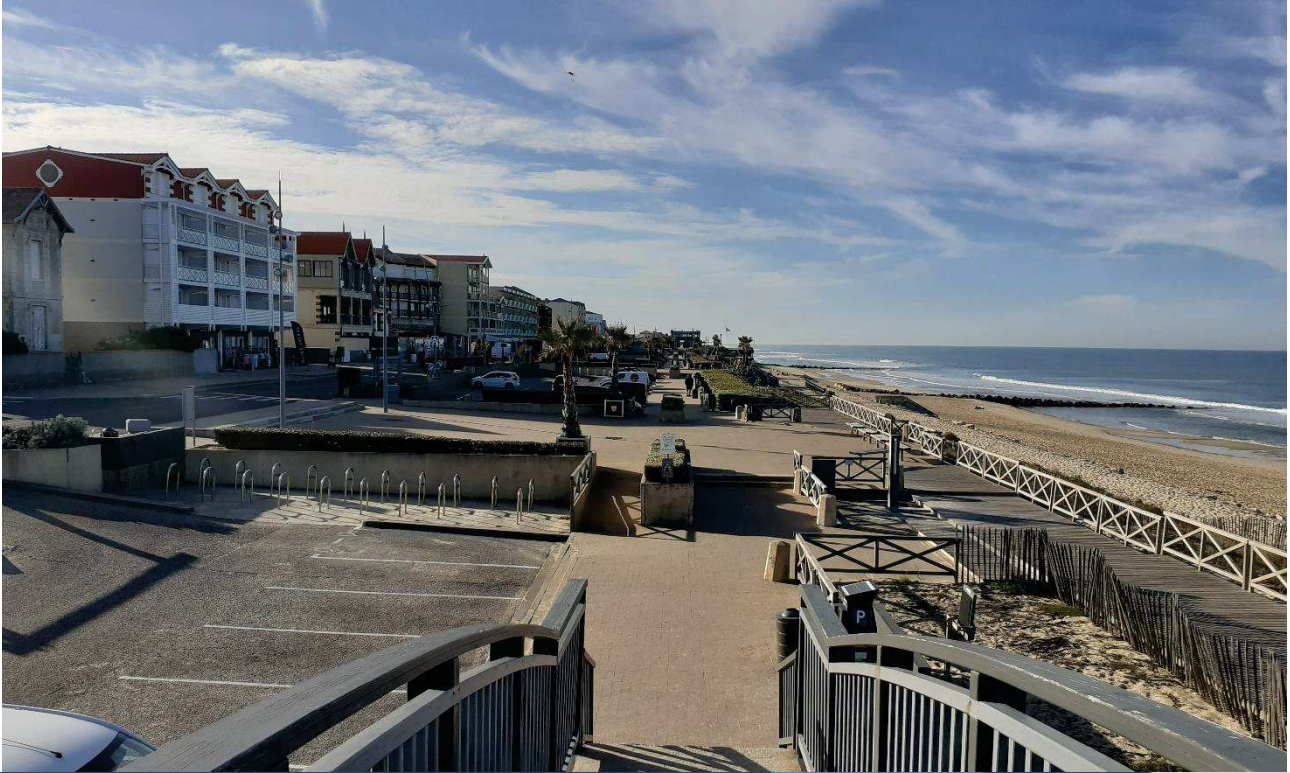
En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, je vous fais part de la réponse écrite apportée par la Ville de Lacanau à cet avis visant à prendre en compte les recommandations émises.

Cette réponse sera rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement et jointe au dossier de consultation.

Je vous remercie pour la disponibilité et le conseil dont vous avez fait preuve envers mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sieur NBV /
Le Maire
Laurent PEYRONDET
Laurent PEYRONDET



Conception d'un projet urbain sur le front de mer à Lacanau (33)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Ville de Lacanau



ARTELIA / OCTOBRE 2023 / REFERENCE ARTELIA : 4352794

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
CONCEPTION D'UN PROJET urbain sur le front de mer à Lacanau (33)

ARTELIA / OCTOBRE 2023 / REFERENCE ARTELIA : 4352794
PAGE 1 / 3

L'étude d'impact concernant le projet de requalification du front de mer de Lacanau a été déposée par la Ville de Lacanau avec une demande de permis d'aménager fin mai 2023, complétés le 7 juillet.

Le document suivant constitue une note complémentaire à l'étude d'impact et vise à répondre aux observations formulées par l'autorité environnementale dans le cadre de son avis du 15 septembre 2023.

Recommandation 1 : La MRAe recommande de préciser (et de justifier) ce qui est entendu par « site d'étude » au sein des différentes parties de l'étude d'impact.

Réponse du Maître d'ouvrage :

« Site d'étude » correspond à l'aire d'étude immédiate c'est-à-dire aux emprises du projet. C'est au sein de ce périmètre que les investigations de terrain les plus poussées ont été réalisées. Cette échelle permet d'évaluer les impacts in situ des aspects techniques du projet et de l'environnement paysager et humain proche de celui-ci.

Dans la plupart des chapitres de l'étude d'impact, ce sont les aires d'études approchées (quartier du front de mer) et éloignée (Commune de Lacanau ville et Océan) qui sont considérées. Dans le volet écologie du site (chapitre 1.3.3 de l'étude d'impact), les inventaires faune flore sont réalisés dans l'aire d'étude immédiate, correspondant au terme « site d'étude ».

Recommandation 2 : La MRAe recommande de présenter un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre du projet en tenant compte des éléments méthodologiques figurant dans le guide février 2022 (Ministère de la Transition Ecologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact. La MRAe recommande également d'analyser si les optimisations de ce bilan pour la phase travaux sont possibles (en jouant notamment sur la nature et la provenance des matériaux ainsi que des modalités de transport).

Réponse du Maître d'ouvrage : Un bilan carbone est actuellement en train d'être réalisé par Artelia, en suivant le guide cité dans l'avis. L'étude sera transmise aux services instructeur dès sa finalisation et pourra être présentée au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Cette méthode sera adoptée dans les futures études d'impact réalisées par la ville de Lacanau en particulier pour des projets comprenant des volets mobilités et déplacements. Pour ce projet, une attention particulière est portée dans le dossier de consultation des entreprises sur la provenance des matériaux et plantations avec notamment la réutilisation des pavés après concassage pour les couches de formes et les remblais, la réutilisation du sable issu du léger écrêtage des buttes pour la renaturation des bassins de baignage. Un travail spécifique a été initié avec la maîtrise d'œuvre et l'Office National des Forêts sur le label local et la renaturation à partir de graines d'espèces végétales dunaires typiques et en place sur le cordon dunaire (collecte et réensemencement).

Des bilans carbonés sont réalisés dans d'autres domaines de notoriété de la collectivité telles que les manifestations sportives internationales (Caraïbos Lacanau Pro), en lien avec l'Agenda 21 de la commune, adopté en 2020.

Recommandation 3 : *La MRAe recommande d'étudier les possibilités de réutilisation de ces eaux, dans un souci d'économie de la ressource et de prise en compte du changement climatique (à ce dernier titre, il conviendra de veiller à un dimensionnement suffisant des ouvrages), notamment pour l'arrosage des plantations prévues dans le cadre du projet.*

Réponse du Maître d'ouvrage : La conception du projet est réalisée dans une démarche d'économie à la source, de sobriété et prévoit donc des espèces végétales locales et adaptées ainsi qu'un travail sur les substrats, ne nécessitant pas d'arrosage. La palette végétale a été élaborée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts et s'agissant de plantations type dunaire, elles n'ont pas à être arrosées étant adaptées au milieu. L'expertise des services municipaux conclut, sur le site du front de mer, objet de l'étude d'impact présentée, à l'intérêt prépondérant de l'infiltration des eaux pluviales dans les nouveaux massifs plantés sur les coûts environnementaux induits par les infrastructures réseaux requise pour la récupération des eaux pluviales. Il peut en aller différemment sur d'autres sites et projets de la commune, c'est pourquoi une étude d'opportunité pourrait être menée sur la récupération des eaux pluviales pour d'autres usages de l'eau sur le secteur nord du front de mer.

Recommandation 4 : *La MRAe relève positivement la volonté de la collectivité de limiter la circulation et les stationnements automobiles en front de mer et de favoriser les circulations douces.*

Elle recommande toutefois d'analyser les éventuelles problématiques de report de ces stationnements automobiles au-delà du périmètre du projet (et le cas échéant de prévoir des mesures spécifiques permettant de limiter ce phénomène ou d'en atténuer les conséquences).

La MRAe recommande également d'apporter des précisions sur la création du « pôle d'échange multimodal » figurant sur la carte produite ci-après, et ses liens avec le présent projet notamment en termes d'incidences sur les déplacements et l'offre de stationnement.

Réponse du Maître d'ouvrage : Le pôle d'échange multimodal fait l'objet d'un projet d'aménagement distinct en termes de calendrier et de périmètre géographique. La question du report est analysée dans les études liées à ce projet, depuis l'étude d'aménagement durable de la station (ADS) au programme initial accompagné d'un inventaire 4 saisons, en passant par le Schéma communal des Mobilités 2030. La Ville de Lacanau étudie le report des capacités de stationnement supprimées en front de mer (de l'ordre de 200 places, représentant environ 10% de la capacité totale) dans deux directions complémentaires : d'une part, accompagner les changements des pratiques vers la multimodalité et, d'autre part, réduire la place de la voiture individuelle. Aussi, le report étudié en rétro-littoral (sujet de l'érosion côtière) doit permettre de réguler la voiture en entrée de ville océane (sujet énergétique et climatique, sujet de qualité d'espaces publics et de cadre de vie) et de rendre visible les alternatives à la voiture individuelle sans altérer le cadre de vie de l'entrée de ville (sujet intégration paysagère et urbaine, maîtrise d'usages). Le report des places de stationnement du front de mer en rétro-littoral permet donc d'activer une fonction de « parking relais » nécessaires pour faciliter l'usage des mobilités alternatives (mobilités douces, mobilités partagées et transports en commun). La commune est engagée sur le confortement des infrastructures piétonnes et cyclables (maillage, qualité-sécurité, expérimentation) ainsi que sur le renforcement de l'offre de transport en commun avec le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et les communes et collectivités voisines.

Avancé au premier stade des esquisses, le projet fait actuellement l'objet d'une concertation volontaire par la commune avec Systra (assistant à maîtrise d'ouvrage) qui mobilise fortement les riverains du site de projet. De ce fait, le programme initial doit pouvoir intégrer des propositions citoyennes avant la désignation d'un maître d'œuvre. Ce projet étant une composante notable de la première convention du Projet Partenarial d'Aménagement Trait de Côte, une mise en service est souhaitée pour la rentrée 2025.